



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-062

Convention du droit d'exploitation d'une exposition artistique de madame Evelyne CHARLIER

La Maire,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Considérant que la Ville de Courdimanche organise la manifestation Courdi'Arts en novembre 2025,

D É C I D E

ARTICLE 1 : La signature d'une convention pour le droit d'exploitation d'une exposition artistique avec Madame Evelyne CHARLIER domiciliée 11 bd des Cordeliers 95300 Pontoise, dans les conditions décrites dans la convention.

ARTICLE 2 :

L'exposition réunira des œuvres de l'artiste Eveline CHARLIER du 03 novembre au 09 novembre 2025 au sein de la Maison de l'Education, des Loisirs et de la Culture de Courdimanche.

ARTICLE 3 :

L'exposition artistique ne fera pas l'objet d'un droit de monstration.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.



ARTICLE 5 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le